



## **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**73e assemblée**

**18 novembre 2008**

Procès-verbal de la soixante-treizième assemblée du Conseil d'administration du Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Batiscan, séance tenue le 18 novembre 2008 à 19:00 heures au CLSC Saint-Tite, 750, rue du Couvent à Saint-Tite.

**Présences :**

- Monsieur Aimé Bernier
- Monsieur Jean-Marc Gagnon
- Madame Anne-Marie Gingras
- Madame Aline Grondin
- Madame Lorraine Levasseur
- Monsieur Gilles Maurais
- Madame Hélène Pépin
- Madame Alice Trottier
- Monsieur Yvon Veillette

**Absences motivées :**

- Madame Guylaine Breault
- Madame Michelle Carignan
- Madame Nancy Gauthier
- Monsieur Alain Lampron
- Madame Céline Roy
- Madame Johanne Soucy
- Madame Gaétane Tremblay
- Madame Sandra Veillette

Monsieur Gilles Maurais préside l'assemblée et monsieur Michel Champagne, directeur général par intérim, agit à titre de secrétaire.

Assiste également à cette assemblée, mesdames Chantal Carignan et Manon Trudel.

**CA-073-01**

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le Règlement de régie interne et le quorum étant satisfait, monsieur

Gilles Maurais, président, souhaite la bienvenue aux administrateurs et procède à l'ouverture de l'assemblée à 19 :00 heures.

Résolution : 1150-11-08  
Relative à l'ouverture de l'assemblée

IL EST RÉSOLU, sur proposition dûment appuyée, de procéder à l'ouverture de l'assemblée à 19 :00 heures.

- Adoptée à l'unanimité -

## CA-073-02

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution : 1151-11-08  
Relative à l'adoption de l'ordre du jour

IL EST RÉSOLU, sur proposition dûment appuyée, que l'ordre du jour suivant soit adopté.

- CA-073-01 Ouverture de l'assemblée.
- CA-073-02 Adoption du projet d'ordre du jour.
- CA-073-03 Adoption du procès-verbal du 9 septembre 2008  
Adoption du procès-verbal du 11 novembre 2008
- CA-073-04 Suivi au procès-verbal du 9 septembre 2008
- CA-073-05 Parole à l'assemblée (selon l'article 42 du règlement de régie interne).
- CA-073-06 Sujets soumis pour décision :
  - 6.1 Politique sur la planification des interventions auprès de la clientèle du CSSS Vallée-de-la-Batiscan
  - 6.2 Renouvellement de nomination pour un médecin
  - 6.3 Élections des officiers
  - 6.4 Amendement à la résolution de nomination d'un DSP
  - 6.5 Désignation d'un membre au comité de développement social Mékinac
- CA-073-07 Rapports statutaires soumis pour adoption :
  - 7.1 Rapport du comité de vigilance du 17 novembre 2008
    - a) Examen des plaintes
    - b) Clientèle en hébergement
    - c) Gestion des éclosions (dépôt sur place)
  - 7.2 Rapport du comité de vérification
    - a) suivi financier à la période 6 finissant le 13 septembre 2008
    - b) Régime d'emprunt pour l'année 2008-2009
  - 7.3 Ententes de gestion – Période 7
  - 7.4 Plan d'amélioration de l'équipe DSSG 2007-2009
- CA-073-08 Sujets soumis pour information :
  - 8.1 Modification à la date de départ du directeur général
  - 8.2 Souper des Fêtes
  - 8.3 Suivi au prix accessibilité et continuum des services
  - 8.4 Plan d'accès pour personne présentant une déficience
- CA-073-09 Correspondance.

- CA-073-10 Autres sujets :  
10.1 Information sur une formation d'un membre du C.A.  
10.2 Signature des effets bancaires  
CA-073-11 Levée de l'assemblée.

- Adoptée à l'unanimité –

### CA-073-03

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Le procès-verbal de la rencontre du 9 septembre 2008 étant conforme, les membres en disposent.

Résolution : 1152-11-08  
Relative à l'adoption du procès-verbal de la soixante et onzième assemblée

IL EST RÉSOLU, sur proposition dûment appuyée, d'adopter le procès-verbal de la soixante et onzième (71<sup>e</sup>) assemblée du conseil d'administration, réunion tenue 9 septembre 2008, tel que présenté.

- Adoptée à l'unanimité –

Le procès-verbal de la rencontre du 11 novembre 2008 étant conforme, les membres en disposent.

Résolution : 1153-11-08  
Relative à l'adoption du procès-verbal de la soixante-douzième assemblée

IL EST RÉSOLU, sur proposition dûment appuyée, d'adopter le procès-verbal de la soixante-douzième (72<sup>e</sup>) assemblée du conseil d'administration, réunion tenue 11 novembre 2008, tel que présenté.

- Adoptée à l'unanimité –

### CA-073-04

#### **SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL**

Monsieur Michel Champagne, directeur général par intérim, informe les membres du conseil d'administration sur les suites qui ont été données au procès-verbal de la soixante et onzième assemblée du conseil d'administration tenue le 9 septembre 2008.

#### **CA-071-06.1 Boni au rendement pour les cadres**

Tous les cadres ont reçu leur montant de boni au rendement dans les jours suivant la réunion du conseil d'administration.

#### **CA-071-06.2 Politique d'appréciation de la contribution et du rendement du personnel**

La politique a été déposée aux cadres et au syndicat. Les membres du conseil d'administration ont reçu une politique à insérer dans leur cartable de référence.

CA-071-06.3 Lac-à-l'épaule du conseil d'administration

La tenue du lac-à-l'épaule a été reportée à une date ultérieure. Le président assurera le suivi de ce dossier.

CA-071-06.4 Assemblée publique annuelle

Le mandat a été donné au service des communications afin qu'une parution soit effectuée à la fin octobre. La parution a été faite dans l'Hebdo du 5 novembre dernier.

CA-071-06.5 Politique lors de décès d'un employé ou d'un proche

La politique a été déposée à l'équipe de gestion aux fins d'application.

CA-071-06.6 Reconnaissance de l'apport de M. Gilles Barbeau

Le président a fait parvenir une lettre de félicitations à monsieur Barbeau.

CA-071-07.2 Bilan des équipes cliniques

Des lettres de félicitations et de remerciements ont été envoyées aux cadres concernés.

CA-071-07.7 Nomination des vérificateurs

Monsieur Michel Champagne a avisé les firmes soumissionnaires du résultat et donné le mandat à la firme Dessureault, Leblanc, Lefebvre, s.e.n.c.r.i., mandat qui est d'une durée de 4 ans.

CA-071-10.1 Intérim au poste de directeur général de l'établissement

Les cadres ont été informés de la situation et l'intérim s'est appliqué à compter du jeudi 2 octobre 2008.

Résolution : 1154-11-08  
Relative à l'adoption des suivis  
au procès-verbal

IL EST RÉSOLU, sur proposition dûment appuyée, d'adopter les suivis au procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 9 septembre 2008, tel que présenté.

— Adoptée à l'unanimité —

CA-073-05

## PAROLE À L'ASSEMBLÉE

37 participants à cette assemblée.

Madame Marie-Josée Paquin, TTS, madame Monique Hivon, infirmière, madame Martine Bordeleau, infirmière ainsi que monsieur Jean-Claude Landry, président du syndicat s'adressent aux membres du conseil d'administration à tour de rôle pour faire part de leurs préoccupations et questionnent la réorganisation en lien avec le déploiement des équipes 0-17 ans et 18-64 ans.

Chacun des documents lus a été remis aux membres du conseil d'administration.

Comme il est prévu à l'article 42 du règlement de régie interne du CSSS Vallée-de-la-Batiscan, une réponse sera rendue aux demandeurs dans les meilleurs délais possibles.

CA-073-06

## SUJETS SOUMIS POUR DÉCISIONS :

### 6.1 Politique sur la planification des interventions auprès de la clientèle du CSSS Vallée-de-la-Batiscan

Monsieur Michel Champagne, directeur général par intérim, informe les membres du conseil d'administration à l'effet que :

- ♦ Le projet de politique a été déposé à la dernière équipe de gestion;
- ♦ Des commentaires ont été acheminés et certains ont été retenus;

Après échanges et discussion, la résolution suivante est adoptée :

Résolution : 1155-11-08  
Relative à la politique des interventions auprès de la clientèle du CSSS Vallée-de-la-Batiscan

CONSIDÉRANT QUE l'établissement doit encadrer la planification des interventions ;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement doit répondre aux exigences légales;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement doit remplir ses responsabilités découlant de l'agrément

IL EST RÉSOLU, sur proposition dûment appuyée, d'adopter la politique sur la planification des interventions auprès de la clientèle du CSSS Vallée-de-la-Batiscan.

- Adoptée à l'unanimité –

## 6.2 Renouvellement de nomination pour un médecin

Monsieur Michel Champagne, directeur général par intérim, informe les membres du conseil d'administration sur les règles entourant le renouvellement des privilèges des médecins.

Le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a adopté le 4 septembre 2008, une résolution à l'effet d'entériner les renouvellements de privilèges des médecins suivants :

- ♦ Docteur Lévis Tessier, membre associé
- ♦ Docteur Jacques Martel, membre associé

Après échanges et discussions, les administrateurs adoptent la résolution suivante.

Résolution : 1156-11-08  
Relative au renouvellement de  
Nominations des médecins

IL EST RÉSOLU, sur proposition dûment appuyée, d'entériner, sur recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens les renouvellements de privilèges des médecins qui ont été faits à la Régie de l'assurance maladie du Québec, soit :

- ♦ Docteur Lévis Tessier, membre associé  
Période du 2 septembre 2008 au 2 septembre 2010
- ♦ Docteur Jacques Martel, membre associé  
Période du 2 septembre 2008 au 2 septembre 2010

- Adoptée à l'unanimité –

## 6.3 Élections des officiers

Monsieur Gilles Maurais, président du conseil d'administration, informe les membres du conseil d'administration sur la procédure d'élection.

Pour cette élection, monsieur Michel Champagne, directeur général par intérim agit à titre de président d'élection et il désigne madame Manon Trudel à titre de secrétaire d'élections.

Les membres du conseil d'administration procèdent à un scrutin distinct pour chacun des postes à combler selon l'ordre suivant :

1. Élection d'un secrétaire
2. Élection à la vice-présidence
3. Élection à la présidence

### Mise en candidature au poste de secrétaire :

Sont mis en nomination:

- ♦ Monsieur Jean-Marc Gagnon proposé par madame Aline Grondin
- ♦ Madame Hélène Pépin proposée par madame Lorraine Levasseur
- ♦ Madame Aline Grondin proposée par madame Alice Trottier

- ♦ Madame Lorraine Levasseur proposée par monsieur Jean-Marc Gagnon

La fermeture des candidatures est proposée par madame Alice Trottier, appuyée par monsieur Aimé Bernier.

- Adopté à l'unanimité -

À l'exception de monsieur Jean-Marc Gagnon, tous refusent d'être mis en candidature.

Monsieur Jean-Marc Gagnon est donc élu par acclamation au poste de secrétaire.

#### Mise en candidature à la vice-présidence :

Sont mis en nomination :

- ♦ Madame Aline Grondin proposée par monsieur Yvon Veillette
- ♦ Monsieur Yvon Veillette proposée par monsieur Jean-Marc Gagnon

La fermeture des candidatures est proposée par monsieur Gilles Maurais, appuyée par monsieur Jean-Marc Gagnon.

- Adopté à l'unanimité -

À l'exception de monsieur Yvon Veillette, tous refusent d'être mis en candidature.

Monsieur Yvon Veillette est donc élu par acclamation au poste de vice-président.

#### Mise en candidature à la présidence :

Sont mis en nomination :

- ♦ Monsieur Gilles Maurais proposé par madame Hélène Pépin

La fermeture des candidatures est proposée par madame Hélène Pépin, appuyée par madame Anne-Marie Gingras.

- Adopté à l'unanimité -

Monsieur Gilles Maurais est le seul mis en candidature.

Monsieur Gilles Maurais est donc élu par acclamation au poste de président.

Résolution : 1157-11-08  
Relative à l'élection des officiers

IL EST RÉSOLU, sur proposition dûment appuyée, que le conseil d'administration adopte la nouvelle composition des officiers.

- Adoptée à l'unanimité -

#### 6.4 Modification à la résolution relative à la création d'un poste de directeur des services professionnels (DSP)

Monsieur Michel Champagne, directeur général par intérim, informe les membres du conseil d'administration à l'effet que l'établissement doit modifier la résolution relative à la création d'un poste de directeur des services professionnels pour se conformer à la Loi de la santé et des services sociaux du Québec et ainsi permettre au Dre Cloutier de pouvoir continuer sa pratique en toute légalité.

Après échanges et discussions, les administrateurs adoptent la résolution suivante :

Résolution : 1158-11-08

Relative à la modification de la résolution relative à la création d'un poste de directeur des services professionnels (DSP)

CNSIDÉRANT QUE l'établissement doit se conformer à la Loi.

IL EST RÉSOLU, sur dûment appuyée, d'accepter la modification à la résolution 1084-05-08 en y ajoutant le texte suivant :

*IL EST ENTENDU que le Dre Cloutier continuera à assurer une charge clinique auprès de la clientèle dans le cadre des services médicaux du CSSS Vallée de la Batiscan, de façon concomitante aux exigences de sa fonction de cadre.*

- Adoptée à l'unanimité -

#### 6.5 Désignation d'un membre au comité territorial de développement social de Mékinac

Monsieur Michel Champagne, directeur général par intérim, informe les membres du conseil d'administration à l'effet que ceux-ci doivent désigner le ou les représentant(s) au comité territorial de développement social de Mékinac.

Après échanges les administrateurs adoptent la résolution suivante.

Résolution : 1159-11-08

Relative à la désignation d'un membre au comité territorial de développement social de Mékinac

CONSIDÉRANT QUE l'établissement désire maintenir sa présence accrue dans le milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement veut développer des liens avec les organismes du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement doit travailler en complémentarité avec les acteurs socio-économiques ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition dûment appuyée, d'adopter la proposition de nommer le directeur général et la coordonnatrice au programme 18-64 ans comme représentant de l'établissement au Comité territorial de développement social de Mékinac.

- Adoptée à l'unanimité –

CA-073-07

## **RAPPORTS STATUTAIRES SOUMIS POUR ADOPTION :**

### **7.1 Rapport du comité de vigilance et de la qualité du 17 novembre 2008**

#### A) Rapport sur l'examen des plaintes du 9 juin au 7 novembre 2008

Madame Aline Grondin, présidente du comité de vigilance et de la qualité, informe les membres du conseil d'administration à l'effet que le comité a procédé à l'étude détaillée du rapport sur les plaintes pour la période du 9 juin au 7 novembre 2008.

Les membres présents reçoivent les explications pertinentes ainsi que réponses à leurs questions à leur satisfaction.

Après échanges et discussions, la résolution suivante est adoptée.

Résolution : 1160-11-08  
Relative au rapport sur l'examen des plaintes  
pour la période du 9 juin au 7 novembre 2008

IL EST RÉSOLU, sur proposition dûment appuyée, d'adopter le rapport sur les plaintes pour la période du 9 juin au 7 novembre 2008 tel que recommandé par le comité de vigilance et de la qualité.

- Adoptée à l'unanimité –

#### B) Rapport sur la clientèle en hébergement

Madame Aline Grondin, présidente du comité de vigilance et de la qualité, informe les membres du conseil d'administration sur les taux d'occupation et le mouvement de la clientèle pour l'ensemble de nos ressources d'hébergement (CHSLD et RNI).

Le rapport qui a fait l'objet d'une étude détaillée démontre que pour la période du 30 août au septembre 2008 :

##### en CHSLD :

- ♦ 154 lits sont dressés
- ♦ 1 place libre (en processus pour une admission)
- ♦ 10 clients en attente

##### en RNI :

- ♦ 56 lits sont dressés
- ♦ 1 place libre (en processus pour une admission)
- ♦ 15 demandes en attente pour 6 clients

##### Mouvement de la clientèle du 30 août au 7 novembre 2008 :

- ♦ 12 admissions
- ♦ 5 départs

- ♦ 9 décès

Les membres présents reçoivent les explications pertinentes ainsi que réponses à leurs questions à leur satisfaction.

Après échanges et discussions, la résolution suivante est adoptée.

Résolution : 1161-11-08  
Relative au rapport sur la clientèle en hébergement au 7 novembre 2008

IL EST RÉSOLU, sur proposition dûment appuyée, d'adopter le rapport sur les taux d'occupation et mouvement de la clientèle de nos ressources d'hébergement pour la période du 30 août au 7 novembre 2008, tel que recommandé par le comité de vigilance et de la qualité.

- Adoptée à l'unanimité –

### C) Rapport sur les éclosions

Madame Aline Grondin, présidente du comité de vigilance et de la qualité, informe les membres du conseil d'administration sur les éclosions survenues pour la période du 6 septembre au 13 novembre 2008 :

#### Éclosion de gastro-entérite

- ♦ 7 clients
- ♦ 11 membres du personnel
- ♦ Durée symptomatique : 24 heures
- ♦ Durée éclosion : 15 jours

À ce jour, il n'y a aucun cas de Clostridium difficile, ni de cas de syndrome d'allure grippale (SAG) dans l'établissement.

Les membres présents reçoivent les explications pertinentes ainsi que réponses à leurs questions à leur satisfaction.

Après échanges et discussions, la résolution suivante est adoptée.

Résolution : 1162-11-08  
Relative au rapport sur les éclosions

IL EST RÉSOLU, sur proposition dûment appuyée, d'adopter le rapport sur les éclosions pour la période du 6 septembre au 13 novembre 2008, tel que recommandé par le comité de vigilance et de la qualité.

- Adoptée à l'unanimité –

## **7.2 Rapport du comité de vérification**

### A) Rapport financier de la période 6 au 13 septembre 2008

M. Jean-Marc Gagnon, membre du comité de vérification, informe les administrateurs sur notre situation financière au 13 septembre 2008.

Le rapport déposé démontre qu'à cette période nous dégageons un surplus budgétaire de 65 631 \$

Ce rapport a fait l'objet d'une étude détaillée par les membres du comité de vérification et ceux-ci recommandent au conseil d'administration de procéder à son adoption.

Après échanges et discussions, la résolution suivante est adoptée.

Résolution : 1163-11-08  
Relative au rapport financier à  
la période 6 –13 septembre 2008

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étude détaillée du rapport financier à la période 6, le comité de vérification recommande au conseil d'administration son adoption;

IL EST RÉSOLU, sur proposition dûment appuyée, d'adopter le rapport financier à la période 6, finissant le 13 septembre 2008, tel que présenté.

- Adoptée à l'unanimité –

#### B) Régime d'emprunt pour l'année 2008-2009

Monsieur Michel Champagne, directeur général par intérim, informe les administrateurs sur le régime d'emprunt pour l'année 2008-2009 et que notre établissement est autorisé à instituer lui permettant de conclure de temps à autre, d'ici le 31 décembre 2009, des transactions d'emprunts d'au plus 2 851 545,77 \$

Ce dossier a été présenté au comité de vérification et monsieur Jean-Marc Gagnon, membre du comité, informe les administrateurs que le comité a procédé à l'étude du dossier et recommande au conseil d'administration l'adoption de la résolution suivante :

Résolution : 1164-11-08  
Relative au régime d'emprunt 2008-2009

IL EST RÉSOLU, sur proposition dûment appuyée, d'adopter la proposition suivante :

#### **RÉGIME D'EMPRUNTS**

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances (L.Q. 2007, c. 41) a été sanctionnée le 21 décembre 2007 et que ses dispositions n'entreront en vigueur qu'à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances est imminente et qu'il est de l'intention du CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA VALLÉE-DE-LA-BATISCAN (l'« Établissement ») de se conformer, dès à présent, aux dispositions de cette loi sanctionnée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 77.1 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001), introduit par l'article 2 de la Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances, un organisme ne peut conclure un emprunt à moins que le ministre responsable de l'application de la loi qui régit cet organisme ne l'y autorise et que le ministre des Finances n'autorise la nature, les conditions et les modalités de la transaction;

ATTENDU QU'en vertu de l'alinéa 4 de l'article 77.1 de la Loi sur l'administration financière, l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise dans les cas, aux conditions et selon les modalités que le gouvernement détermine par règlement;

ATTENDU QUE le Règlement concernant les emprunts à être adopté en vertu de l'article 77.1 précité, prévoit que l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise notamment lorsque l'emprunt est négocié par le ministre des Finances en vertu d'un mandat que lui confie un organisme ou lorsque les emprunts sont réalisés auprès de Financement-Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 78 de la Loi sur l'administration financière, les organismes visés à l'article 77 de cette même loi qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE l'Établissement est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2o de l'article 77 de la Loi sur l'administration financière, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

ATTENDU QUE l'Établissement prévoit contracter des emprunts à long terme, jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de 2 851 545,77 \$, et ce, jusqu'au 31 décembre 2009;

ATTENDU QUE l'article 83 de la Loi sur l'administration financière prévoit qu'un organisme peut, malgré toute autre loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé à l'article 78 de cette loi, que le pouvoir d'emprunt ou le pouvoir d'en approuver les conditions et les modalités peut être exercé par au moins deux dirigeants autorisés par l'organisme;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à être contractés par l'Établissement, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Établissement à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux a autorisé l'institution par l'Établissement d'un régime d'emprunts, selon les conditions indiquées dans sa lettre du 25 août 2008;

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Établissement peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre, d'ici le 31 décembre 2009, des transactions d'emprunt d'au plus 2 851 545,77 \$ en monnaie légale du Canada, soit institué;
2. QUE les transactions d'emprunt effectuées par l'Établissement en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Établissement ne pourra, au cours de chacune des périodes de dix-huit mois s'étendant du 1er juillet au 31 décembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Établissement, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des organismes régis par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), soit dépassé;
  - b) l'Établissement ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme

aux normes établies par le Conseil du trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux organismes régis par la Loi sur les services de santé et les services sociaux et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

- c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada;
  - d) les transactions d'emprunt seront effectuées par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « obligations »), ou par conventions de prêt conclues auprès de Financement-Québec;
  - e) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, qu'à l'une ou plusieurs des fins suivantes :
    - i. le financement à long terme des dépenses d'immobilisations autorisées par le Conseil du trésor et le ministre de la Santé et des Services sociaux conformément à l'article 260 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, incluant leur coût de financement à court terme jusqu'à concurrence d'un montant représentant trois (3) mois de la date de la prise de possession des travaux et calculés à compter du premier jour du mois qui survient après ladite date;
    - ii. le financement à long terme des dépenses d'immobilisations, d'équipements ou d'informatiques dont le paiement a été pourvu par le conseil régional de la santé et des services sociaux en vertu du décret 1103-87 adopté par le gouvernement du Québec le 8 juillet 1987 et lui confiant la responsabilité en la matière, par l'agence ou par la régie régionale en vertu du quatrième alinéa de l'article 350 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, incluant leur coût de financement à court terme jusqu'à concurrence d'un montant représentant trois (3) mois de la fin de l'année financière dans laquelle les dépenses ont été pourvues par le conseil régional, l'agence ou la régie régionale;
    - iii. le refinancement d'une partie ou de la totalité de tels emprunts venus à échéance;
    - iv. le remboursement d'emprunts bancaires contractés en attente de financement à long terme ou de refinancement;
3. QU'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe 2a) ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Établissement;
4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par émission d'obligations, l'Emprunteur accorde à la ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du présent régime d'emprunts :
- a) de réaliser les émissions d'obligations;
  - b) de placer, pour le compte de l'Établissement, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
  - c) de convenir, pour le compte de l'Établissement, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
  - d) de retenir, pour le compte de l'Établissement, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;
  - e) de retenir, pour le compte de l'Établissement, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur;
  - f) de convenir, pour le compte de l'Établissement, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;

5. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par émission d'obligations, chacun de ces emprunts comporte, en plus des caractéristiques et limites énumérées aux paragraphes 1 à 3, les caractéristiques et limites suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Établissement, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
  - b) le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Établissement, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
  - c) l'imprimeur désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Établissement, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe 5n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
  - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Établissement;
  - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Établissement en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Établissement, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Établissement lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
  - f) les signataires ci-après autorisés de l'Établissement sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
  - g) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Établissement, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le ministre de la Santé et des Services sociaux et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
  - h) dans la mesure où l'Établissement a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le ministre de la Santé et des Services sociaux permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
  - i) par ailleurs, dans la mesure où l'Établissement n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Établissement, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le ministre de la Santé et des Services sociaux;
  - j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Établissement, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le ministre de la Santé et des Services sociaux;
  - k) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre la ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Établissement, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;

- l) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Établissement désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C 67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Établissement ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Établissement mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Établissement estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Établissement en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre récla-

mé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;

- v) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Établissement, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
  - w) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Établissement qui les signeront;
  - x) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Établissement la subvention qui sera accordée à l'Établissement par le ministre de la Santé et des Services sociaux, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Établissement ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès de la ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par la ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;
  - y) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par la ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Établissement, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;
6. QUE l'Établissement soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par la ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Établissement;
7. QUE l'Établissement soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances;
8. QUE dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts sont conclues auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte, en plus des caractéristiques et limites énumérées aux paragraphes 1 à 3, les caractéristiques et limites suivantes :
- a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre l'Établissement, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, le ministre de la Santé et des Services sociaux et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci dessous;
  - b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
  - c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du projet de convention de prêt et du projet de billet annexés au procès verbal de cette assemblée, sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci après;
  - d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de l'Établissement conviendront, selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret

numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre;

- e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46), suivant le taux le plus élevé des deux;
  - f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;
  - g) le billet sera signé, au nom de l'Établissement, par n'importe lequel des signataires ci après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;
  - h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Établissement la subvention qui lui sera accordée par le ministre de la Santé et des Services sociaux, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;
  - i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du projet d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée, sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;
9. QUE l'Établissement soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
10. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :  
le (la) président du conseil d'administration  
ou le (la) président du comité de vérification  
ou le (la) directeur général  
ou le (la) Directeur des services de support à la gestion en l'absence du directeur général de l'Établissement, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Établissement, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer le billet constatant l'emprunt, le cas échéant, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;
11. QUE, dans la mesure où l'Établissement a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

- Adopté à l'unanimité –

### 7.3 Rapport de suivi de l'entente de gestion 2008-2010 - Période 7

Madame Chantal Carignan, directrice des services de support à l'organisation des services, présente les ententes de gestion avec les données recueillies à la période 7 au 11 octobre 2008.

À cette période, le rapport démontre que sur les 23 indicateurs pour lesquels nous avons une cible à atteindre :

- ♦ 10 indicateurs dont la cible sera possiblement atteinte
- ♦ 11 indicateurs dont la cible sera presque atteinte
- ♦ 1 indicateur requérant une attention particulière
- ♦ 1 indicateur dont l'information est non disponible à ce jour.

19 engagements clinico administratifs pour lesquels le 31 mars 2009 constitue, en majorité, la date d'échéance.

Madame Carignan mentionne que des explications ont été fournies à l'Agence pour les cibles non atteintes.

Les membres présents reçoivent les explications pertinentes ainsi que réponses à leurs questions à leur satisfaction.

Après échanges et discussions, la résolution suivante est adoptée.

Résolution 1165-11-08

Relative à l'adoption du rapport de suivi des ententes de gestion 2008-2010 – période 7

IL EST RÉSOLU, sur proposition dûment appuyée, d'adopter le rapport de suivi des ententes de gestion 2008-2010 – période 7, tel que recommandé par le comité de vigilance et de la qualité.

- Adoptée à l'unanimité –

#### 7.4 Bilan de l'équipe des services de support à la gestion

Monsieur Michel Champagne, directeur général par intérim, informe les membres du conseil d'administration que toutes les équipes de l'établissement se sont donné des plans d'amélioration qui couvrent les années 2007-2009.

Ces plans d'amélioration tiennent compte de différents plans de l'établissement (agrément, milieu de vie, santé publique, réseaux locaux, etc.).

Chaque équipe a fait un bilan de son plan d'amélioration qui comporte 6 sections.

Les membres du conseil d'administration sont à même d'apprécier l'ampleur du travail réalisé par l'équipe des services de support à la gestion.

Les trois (3) cadres sont :

Michel Croteau	Chef des ressources humaines
Charles Legendre	Chef des ressources financiers
Mario Rodrigue	Chef des ressources matérielles et informationnelles

Après échanges et discussions, la résolution suivante est adoptée.

Résolution : 1166-11-08

Relative à l'adoption du bilan de l'équipe des services de support à la gestion

IL EST RÉSOLU, sur proposition dûment appuyée, d'adopter les bilans des plans d'amélioration de l'équipe des services de support à la gestion.

- Adoptée à l'unanimité –

CA-073-08

### **SUJETS SOUMIS POUR INFORMATIONS :**

#### 8.1 Modification à la date de départ du directeur général

Monsieur Gilles Maurais, président du conseil d'administration, informe les membres du conseil d'administration d'une demande reçue par monsieur Alain Lampron, directeur général à l'effet de modifier sa date de départ pour la retraite.

Monsieur Lampron souhaite que la date soit révisée au 3 janvier 2009, ceci strictement pour pouvoir bénéficier de certaines mesures fiscales.

Résolution : 1167-11-08

Relative à la modification à la date de départ du directeur général

CONSIDÉRANT QUE ces changements n'entraînent aucun déboursé supplémentaire à l'établissement ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition dûment appuyée, d'accepter la modification à la date de départ du directeur général.

- Adoptée à l'unanimité –

#### 8.2 Souper des Fêtes

Monsieur Gilles Maurais, président du conseil d'administration, informe les membres sur les détails entourant le souper des Fêtes pour les membres du conseil.

#### 8.3 Suivi au prix accessibilité et continuum des services

Monsieur Michel Champagne, directeur général par intérim, informe les membres du conseil d'administration sur la façon dont les montants d'argent seront utilisés.

Un montant de 10 000 \$ est réparti dans chacune des équipes en fonction des détenteurs de poste et un montant spécifique est conservé pour les employés TPO de l'établissement.

Voici quelques exemples de la façon dont seront dépensés ces argents :

- ♦ Défrayer une partie de l'activité de Noël;
- ♦ Tirage de certificats-cadeaux;
- ♦ Rafrachissement – salle des employés;
- ♦ Achat d'un système de son pour les usagers et le personnel;
- ♦ Achat de fauteuils pour la salle des employés.
- ♦ Etc.

#### 8.4 Plan d'accès pour personne présentant une déficience

Monsieur Michel Champagne, directeur général par intérim, informe les membres du conseil d'administration qu'en mai 2008, le MSSS interpelait les directeurs généraux des agences de la santé et des services sociaux relativement au plan d'accès aux services pour les personnes ayant une déficience. Le MSSS a produit un document (cadre de référence) afin de guider les établissements dans leurs démarches. L'un des résultats attendus est le dépôt d'un plan régional d'amélioration de l'accès et de la continuité. Pour se faire, chaque établissement doit produire un plan d'accès local.

#### Voici un résumé de ce qui a été fait à ce jour :

- ♦ La confection de notre plan rencontre les échéances de l'Agence et nos gestionnaires d'accès sont Louise Vandal et Martine Fecteau.
- ♦ Avant le 8 novembre 2008, aucun client en liste d'attente pour des cas de déficience intellectuelle ou de trouble envahissant du développement.
- ♦ Avant le 8 novembre 2008, 7 clients sont en attente de services en déficience physique. La cause principale est la pénurie d'ergothérapeute.
- ♦ Nous devons corriger les retards sur une période de deux (2) ans.
- ♦ Après le 8 novembre 2008, nous devons rencontrer les standards établis par le ministère. L'attente prend fin lorsque la personne reçoit son premier service.

**CA-073-09**

#### **CORRESPONDANCE**

Information sur des correspondances reçues par l'entremise du président ou du directeur général

- ♦ Carte de félicitations de la part du Comité des usagers du CSSS Vallée-de-la-Batiscan
- ♦ Résultats de campagne du TROC
- ♦ Lettre d'un client du CSSS Vallée-de-la-Batiscan
- ♦ Lettre d'appui au Centre d'action bénévole des Riverains
- ♦ Invitation de la Fondation du Foyer de Sainte-Thècle à assister à leur brunch-bénéfice

**AUTRES SUJETS**10.1 Information sur une formation d'un membre du conseil d'administration

Monsieur Jean-Marc Gagnon, membre du conseil d'administration, fait un bref résumé sur une formation qu'il a reçue à l'UQTR et qui est intitulée « *Rôle et responsabilités des membres de conseil d'administration* ».

10.2 Signatures des effets bancaires

Monsieur Gilles Maurais, président du conseil d'administration, souligne aux membres que suite à l'embauche du directeur général, il est nécessaire refaire la résolution relative à la signature des effets bancaires.

Résolution : 1168-11-08  
Relative à la signature des effets bancaires

CONSIDÉRANT la volonté de l'établissement que, sauf exception, la signature d'au moins un membre du conseil d'administration apparaisse sur les chèques émis par le Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Batiscan;

IL EST RÉSOLU, sur proposition dûment appuyée, que :

- 1) Tous les effets bancaires du Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Batiscan aient la signature de deux (2) des (4) personnes suivantes :
  - ♦ Monsieur Gilles Maurais, président
  - ♦ Monsieur Alain Lampron, directeur général jusqu'au 3 janvier 2009 inclusivement.
  - ♦ Monsieur Alain Corriveau, directeur général à compter du 4 janvier 2009 et conditionnel à l'acceptation du MSSS et de l'Agence.
  - ♦ Madame Johanne Soucy, présidente du comité de vérification.
  - ♦ Monsieur Michel Champagne, directeur des services de support à la gestion.
- 2) Sauf en cas d'urgence ou d'incapacité de trouver un signataire, au moins un membre du conseil d'administration se devra d'apparaître sur chacun des chèques émis par le Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Batiscan.

- Adoptée à l'unanimité –

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Sur proposition, l'assemblée est levée à 21 h 25.

**Michel Champagne**  
**Secrétaire par intérim**

**Gilles Maurais**  
**Président**

**Adopté le 27 janvier 2009.**